Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel . : 05 57 42 69 13

C O M P T E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Du mardi 08 mars 2011 à 19 heures.

L'an deux mille onze le 08 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 02 mars, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, Ms CARREAU, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoints Ms GRENIER, CUARTERO Mme FLORENTIN, Ms GRELLIER, LAMARCHE, VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. RENAUD, M. GÉDON, Mme CASTETS, Ms LIMINIANA, GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Madame SARRAUTE	à	Madame DUBOURG
Madame NEBOIT	à	Monsieur RIMARK
Madame BERGEON	à	Monsieur LIMINIANA
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur GARAUDY

Etait absent :

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire rend hommage à M. René DIEZ, ancien Conseiller municipal, décédé le 04 mars 2011.

M. LIMINIANA souhaite également rendre hommage à M. DIEZ, ayant travaillé avec lui, il a été élu de 1995 à 2001, c'était un homme au service des autres et un ami. Il était très présent dans le bénévolat et apprécié de tous.

Un instant de recueillement est observé

M. le Maire demande si le conseil adopte le compte rendu du 08 février 2011.

V.LIMINIANA a deux remarques :

- Je souhaite que l'on annexe au compte rendu le document qu'il a distribué sur « le copier coller ».

- Et sur la réponse à la question écrite au sujet de la communication. Question à laquelle d'ailleurs, Mme LE TORRIELLEC a mieux répondu que vous. Vous aviez répondu que la communication désormais c'était vous et cela n'y figure pas dans le compte rendu.

M. le Maire rappelle que c'est un compte-rendu succinct et que l'on ne fait pas du mot à mot. La communication est partagée avec l'exécutif, un maire qui ne communique pas serait un problème pour notre ville.
Concernant le document, il n'y a aucun problème il sera annexé au compte rendu.

M. LAMARCHE souhaite apporté une modification sur la page 21, il a parlé de management et non pas de gestion.

Après ces modifications le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire lit l'ordre du jour, informe le Conseil qu'il y aura une question écrite de M. GARAUDY et une intervention orale de Mme MERCHADOU, au sujet des droits de la femme.

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

Objet : Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

11.007- marché de prestations de services – Traitement des déchets de balayeuse.
11.008- mise à disposition de sites avec le SDIS 33.
11.009- contrat de cession à la société Artistic Production (concert de Lawrence Collins).
11.010- contrat de cession à la société MLD Production (spectacle de Lenny LAFARGUE).
11.011- marché de services pour la maintenance du parc informatique.
11.012- mise à disposition de la salle 4 de la Maison des Sociétés à l'association "Vie libre", pour des réunions.
11.013- contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie passé avec la Société Schindler.
11.014- mise à disposition de la grande salle de l'ancienne école maternelle sise 7, rue Albouy à l'association "Les Cœurs Joyeux".
11.015-mise à disposition de la salle de la Poudrière à l'association "Chorale Jaufré Rudel" le 4 mars 2011 pour y organiser un karaoké.
11.016-mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes à l'association "Conservatoire de l'Estuaire" les 25 et 26 mars 2011 pour y organiser un colloque consacré aux îles de l'estuaire.
11.017-mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes à l'association "Vatosoa" du 4 au 6 mars 2011 pour y organiser un spectacle.
11.018- marché de fournitures de vêtements de travail.
11.019- marché de prestations de service pour la mise à jour, la maintenance et la formation du site internet.

V.LIMINIANA : je suis surpris, cars le mois dernier, nous avons recruté une personne pour la gestion du site et là nous avons passé un marché de prestations de service pour la mise à jour du site.

M. le Maire c'est une mise à jour du logiciel, c'est la tringlerie informatique, on peut avoir des blocages informatiques. On pourra remplir en ligne les documents administratifs et répondre directement, actuellement on ne peut pas le faire.

V. LIMINIANA : ce n'est peut- être pas la bonne formulation.

11.020- mise à disposition cantine de l'école Grosperrin à la FCPE.
11.021- convention de formation sur le thème du montage vidéo « Première et After Effects ».
11.022- convention de formation sur le thème « management d'équipe ».

OBJET :

1A - RESTAURATION ET REAMENAGEMENT DU COUVENT DES MINIMES – AP/CP : CLOTURE

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2003, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour les travaux de restauration et réaménagement du Couvent des Minimes.

Cette autorisation de programme, suite aux différents ajustements, se présente donc ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Prestations Intellectuelles	370 654,77	101 941,63	24 929,05	35 121,83	105 983,26	88 701,16	4 147,07	9 830,77
Travaux	2 159 080,30			396 939,25	831 318,90	930 822,15		
Autres prestations	4 232,34	797,01	3 435,33					
Total	2 533 967,41	102 738,64	28 364,38	432 061,08	937 302,16	1 019 523,31	4 147,07	9 830,77

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 1er mars 2011.

Les travaux étant terminés, il est demandé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme.

G. GARAUDY :

- Le montant total de cette opération s'est élevé à :
  - **2 533 967 € TTC** (soit 2 118 702 € HT)
- Le montant des subventions obtenues se monte à :
  - **1 709 731 €**,*** ainsi réparties :
  - Etat : 793 427 €
  - Conseil régional : 448 779 €.
  - Conseil général : 376 623 €
  - FEDER* (Europe) : 50 400 €
  - LEADER+** (Europe via le Smiddest) : 40 502 €

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) a apporté **392 308 €** (c'est-à-dire 15,482% du montant TTC des investissements)
- La charge résiduelle de la ville a donc été :
  - 2 533 967 € - (1 709 731 € + 392 308 €) = **431 928 €**
    - soit 17% du TTC ou **20,3% du HT**

Remarques

1- Ce programme de restauration a été exemplaire et il y a effectivement eu environ 80% de financements extérieurs (79,7% pour être précis). C'est bien la preuve que c'est possible, puisque nous l'avons fait !
2- Les travaux ont été effectués sur un peu plus de 3 ans
3- Nous nous réjouissons de la bonne marche de ce dossier, que nous avions enclenché, et nous voterons bien évidemment cette délibération.

Contrairement à vous, M. le maire, qui avez voté **contre** ce même tableau du financement (à quelques euros près) le 21 février 2008 !

* FEDER : *Fonds européen de développement régional*
** LEADER+ : P*rogramme européen pour les zones rurales*
*** *Chiffres relevés sur le CR du CM (21 février 2009)*

M. le Maire : petite précision, le montant des dépenses s'élève à 2 533 000€ T.T.C., le montant des subventions semble être de 1 532 000€, ce qui correspondrait environ à 60 %. Je vous renvoie donc en commission finances afin d'apporter l'éclairage sur ce sujet.

Ce que je puis vous assurer, c'est que lorsque nous sommes arrivés en 2008, le dossier des subventions était en vrac. Les travaux étaient terminés, nous avons mis du temps pour obtenir les subventions. Je ne souhaitais polémiquer mais là j'y suis obligé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la clôture de l'autorisation de paiement.

OBJET :
1B - TRAVAUX CITADELLE : COURTINE SUD- EST ET HOPITAL DE SIEGE – AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements					
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Travaux	1 758 481,02			197 281,22	576 403,83	581 191,42	403 604,55
Prestations intellectuelles	148 933,01	81 907,57	7 535,50	6 403,05	19 597,73	19 760,50	13 728,66
Aléas, révisions et autres prestations	77 601,12	737,06		9 864,06	23 000,00	24 000,00	20 000,00
Total	1 985 015,15	82 644,63	7 535,50	213 548,33	619 001,56	624 951,92	437 333,21

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

J. LARMARCHE : j'ai un problème de compréhension, qu'est-ce que l'aléa, les révisions.

F.RIMARK : les aléas sont des sommes qui sont mises en réserve pour des imprévus ; la révision, c'est la révision des marchés et les autres prestations sont les publicités.

G.GARAUDY : le début des travaux est pour quand ?

L.WINTERSHEIM : la révision de programme est liée à la réflexion du S-R-A (Service Régional de l'Archéologie) sur l'hôpital de siège. Il nous est apparu opportun de repousser la tranche sur l'hôpital de siège pour pouvoir faire une étude correcte, et voir éventuellement si le site ne peut pas être valorisé d'une autre façon.

L'Enclenchement des travaux ne se fera que si les financements sont bouclés. Il nous fallait l'aval du Conseil Régional. L'obtention du label site majeur nous permet d'espérer d'avoir le financement prévu à 25 %. Mais ça va être très serré, car le dossier doit passer en commission permanente en juillet.

X. LORIAUD : on a été retenu sur le site majeur, maintenant on travaille sur la convention, c'est la Communauté de Communes qui porte le dossier, la Ville, étant maître d'ouvrage. Il faut conventionner sur des dossiers plus précis. Il passera en commission plénière.

M. le Maire : il n'y a que très peu de séances plénières sur l'année, deux ou trois.

G. GARAUDY : la Fondation du Patrimoine ne s'impatiente-t-elle pas ?

M. le Maire : on peut reconnaître leur patience. On pourra les remercier de leur compréhension.

G. GARAUDY : la ville de CUSSAC avance sur son projet.

X. LORIAUD : non, c'est sur la restauration du corps de garde, ce sont des travaux qui ne rentrent pas dans le dossier « site majeur ». Ils n'ont pas démarré leurs travaux. Par contre, nous travaillons en étroite collaboration avec eux dans le cadre du verrou virtuel.

G.GARAUDY : normalement cela ne coûte rien à la ville.

M. le Maire : vous verrez sur le budget prochain, la complication de mener de grands chantiers sur une même année, le taux d'endettement risque de monter en flèche ; Sur la ville il n'y a jamais deux grands projet en même temps. Sur la Citadelle, nous sommes obligés de lutter contre le processus de ruine. Il faut reconnaître la complexité de ces projets, la difficulté de mener les opérations ensembles et de trouver des moyens techniques financiers. Nous seront soumis à critique car il y aura une mise sous tension du budget.

V.LIMINIANA : c'est un problème de trésorerie et non pas un problème budgétaire ; vous pouvez avoir un bouclage financier très intéressant, les subventions arrivent après les travaux, il y a une période de transition difficile à supporter. C'est donc un problème de trésorerie. La ligne de trésorerie est faite pour ça.

M. le Maire : peut-être, mais vous n'avez jamais mené deux grands projets en même temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

OBJET :
1C - REALISATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AMVAP) – AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 33 739,16 € TTC. Cette étude est menée conjointement avec la ville de Cussac Fort Médoc.

Par convention pour la constitution d'un groupement de commandes signée le 28 juillet 2009, la répartition financière entre les deux collectivités a été arrêtée à : ville de Blaye : 90 % et ville de Cussac Fort Médoc : 10 %.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Etude	30 365,24		2 837,02	12 764,11	12 764,11	2 000,00
Publicités	780,10	280,10			250,00	250,00
Total	31 145,34	280,10	2 837,02	12 764,11	13 014,11	2 250,00

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 1er mars 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

OBJET :
1D - REALISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F . RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 66 019,20 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.
Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Etude	66 019,20		14 691,22	23 163,99	23 163,99	5 000,00
Publicités	1 199,73	699,73			250,00	250,00
Total	67 218,93	699,73	14 691,22	23 163,99	23 413,99	5 250,00

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 1er mars 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

OBJET :
1E- LA CERTIFICATION DE SERVICES – AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en place d'une démarche qualité.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 14 740,70 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2009	2010	2011
Etude	14 740,70		7 116,20	7 624,50
Publicité	65,00	65,00		
Total	14 805,70	65,00	7 116,20	7 624,50

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 1er mars 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

OBJET :
1F - AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINTE LUCE – AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2011	2012	2013
Travaux	92 000,00	30 000,00	32 000,00	30 000,00
Prestations annexes (études, publicité, …)	1 500,00	1 500,00		
Total	93 500,00	31 500,00	32 000,00	30 000,00

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 1er mars 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

OBJET :
1G- CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMA – AP/CP : MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 mai 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un espace cinéma.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2010	2011	2012	2013	2014
Travaux	2 486 414,63		200 000,00	1 800 000,00	486 414,63	
Prestations intellectuelles	335 665,98		89 000,00	161 616,95	75 049,03	10 000,00
Frais divers (Assurance, études, jury, …)	79 640,48	4 640,48	15 500,00	40 000,00	19 500,00	
Publicité	1 624,00	624,00	1 000,00			
Total	2 903 345,09	5 264,48	305 500,00	2 001 616,95	580 963,66	10 000,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

V. LIMINIANA : M. le Maire, chers collègues,

Lors de la mise en place de la procédure AP/CP pour la construction d'un cinéma, le 25 mai 2010, vous aviez inscrit 1,6 M€ H.T de travaux, soit 1,950 M€ T.T.C.

J'étais intervenu pour vous faire observer que cette estimation était insuffisante car elle ne prenait pas en compte le coût induit par la démolition du bâtiment existant, la dépollution du sol et les fondations sur pieux.

Je vous avais suggéré d'inscrire plutôt 2M€HT, soit 2,4M€ T.T.C. au minimum pour les travaux et de réévaluer la maîtrise d'œuvre.

Vous m'aviez répondu, M. le Maire « l'étude de faisabilité a été réalisée avec une configuration à 3 salles, le fait d'en supprimer une, conduit obligatoirement à des économies.

Le document que vous nous proposez aujourd'hui montre que nous avions raison puisque le montant des travaux prévus par le cabinet ADH approche même les 2,5M€ T.T.C. Encore une preuve que les élus de l'opposition ne disent pas n'importe quoi et que vous devriez tenir compte de leur avis.

De plus, la maîtrise d'œuvre était calculée à 12 % du montant T.T.C. des travaux le 25 mai 2010, à 13% en commission des finances le 1er mars et à 13,% aujourd'hui. A quand la prochaine augmentation ?

Nous avons une autorisation de programme à 2,9M€, qui atteindra vraisemblablement les 3M€ avec la prise en compte des normes « de bâtiment basse consommation » 2012.

Une nouvelle fois, M. le Maire, nous vous demandons de nous dire comment vous envisagez de financer ces 3M€. Une nouvelle fois, je vous rappelle que nous avions 80% de financements extérieurs pour le projet de cinéma et de la salle multifonctions.

M. le Maire : vous êtes plus forts que les professionnels. Vous avez une boule de cristal. L'étude de faisabilité ce n'est pas moi qui l'ai faite, si nous passons en gros à 1M€7 à 2M1€, ce n'est pas du fait de la démolition, puisqu'elle est évaluée à 30 000 €, ce n'est pas ce qui fait les 400 000 €. Je ne vais pas faire la guerre des chiffres.
Nous nous sommes mis d'accord sur le lieu, le projet, ce qui est historique à Blaye, il faut bien qu'il y ait quelques petits points qui accrochent.
Au sujet de la basse consommation, le cabinet nous affirme que le projet va répondre aux normes, je ne peux pas mettre en doute leur parole.
Sur ces 80 %, nous sommes sur une autre gamme de bâtiment, c'est un problème de méthode de travail, nous étions dessaisi du dossier. A l'époque, vous étiez sur des estimations également, nous ne sommes pas sur la même qualité de projet.
Vous aviez mis en marche une machine électorale. C'était un projet fait à l'emporte pièce en période électorale.
Personne ne vous a cru, car cela faisait longtemps que les blayais demandaient un tel projet.
Nous aurons les mêmes financements que tout le monde ; lorsque nous aurons notre délégataire, nous lancerons les demandes de subventions.
La page est tournée, il faut aller de l'avant.

V.LIMINIANA : je ne peux pas vous laisser dire que c'était un projet de mauvaise qualité, c'est faux.

M. le Maire : je n'ai pas dit qu'il était de mauvaise qualité, je dis juste que celui-ci est de qualité supérieure.

F.RIMARK : Lors de la commission des finances du 1er mars, je ne disposais pas encore du pourcentage définitif de la maîtrise d'œuvre appliqué au montant des travaux qui était en cours de négociation, c'est pour cette raison que j'ai avancé un taux moyen de 13% tout en précisant que ce taux non définitif pouvait encore varier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la modification de l'AP/CP.

Se sont abstenus : V. LIMINIANA, G. GARAUDY et C. BERGEON, G. LACOSTE par procuration.
A voté contre : M. GRENIER.

M. RIMARK propose de commencer par le budget M14.

OBJET :

5A - BUDGET PRINCIPAL M 14 – COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2010.

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion M 14.

OBJET :

5B- BUDGET PRINCIPAL M 14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 16 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2010 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
DEPENSES	4 869 611.53 €	3 124 446.37 €
RECETTES	5 849 434.42 €	2 927 007.99 €
EXCEDENT	**979 822.89 €**	-
DEFICIT	-	**197 438.38 €**

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

V.LIMINIANA : constat est fait, une nouvelle fois, d'une augmentation des recettes (1%) inférieure à l'augmentation des dépenses en fonctionnement.
Attention au ratio page 2, le ratio n° 9 les charges en fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement est à 97,6 % on se rapproche du 100%.

Pour mémoire en 2009 il était de 97,6% et en 2008 de 87%. Ce qu'il nous donne très peu de marge de manœuvre.

Sur le personnel : chapitre 013 le remboursement des salaires des agents qui sont arrêtés pendant une durée assez longue. Ces remboursements sont en hausse, il y eu 100 000 euros c'est beaucoup pour notre collectivité. Pour comparer avec l'année précédente 42 000 € Il y a beaucoup plus d'arrêts de longue durée, ce qui mérite une attention toute particulière, ce chapitre montre quelque chose.

L'encours de la dette en trois ans à augmenter de 18 %.

40 % des crédits annulés faisons-nous des économies sur l'entretien des voies et réseaux ?
Il y a un faible taux de réalisation en investissement, celui-ci est de 75 % ;

Il y a eu 25% de travaux annulée soit 550 000€ de dépenses.

F. RIMARK :

- Sur l'évolution des dépenses (hors charges exceptionnelles consécutives au dossier « Boutin ») et recettes réelles de la section de fonctionnement entre les comptes administratifs de 2009 et 2010 : l'écart entre les augmentations respectives des recettes et des dépenses de l'ordre d'un point relativise de manière très significative l'effet ciseau pointé du doigt lors du vote du budget primitif 2010.
- S'agissant du ratio n°9 « dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement », vous avez pu constater qu'il a été ramené de 103,05% au budget primitif 2010, pourcentage que vous aviez critiqué, à 97,61% au compte administratif 2010. Il n'est semble-t-il pas spécialement anormal que ce ratio dépasse les 100% au budget primitif puisque j'ai retrouvé, dans des anciens budgets que la majorité de l'époque avait élaborés, des taux largement supérieurs à 100% : 103,66 en 2008, 104,69 en 2007 et 109,19 en 2002.

M. le Maire : pourquoi 100 000 € sur le personnel, on passe de 50 000 à 100 000 €, il peut y avoir différentes hypothèses, on peut avoir 15 personnes qui s'arrêtent et être à 100 000 €, on peut avoir également une seule personne avec un salaire plus important et en cumul arriver à 100 000 €. Le remboursement dépend du coefficient de rémunération de la personne en arrêt.

Vous dites que j'ai du mal à entendre. Depuis notre arrivée, je suis très attentif aux attentes du personnel.

F. RIMARK :

- En ce qui concerne le taux de réalisation des opérations d'investissement, soit 75% avec les restes à réaliser, il apparaît que, pour certains comptes administratifs antérieurs retraçant l'exécution d'opérations à votre initiative, le taux de réalisation est, par exemple, de 59% en 2006 et de 69% en 2007. Le taux de réalisation 2010 n'est donc pas un taux anormalement faible.

Les crédits d'investissement annulés en 2010, soit environ 550.000 €, proviennent soit d'opérations qui n'ont pas été effectivement réalisées pour des motifs légitimes comme par exemple les travaux de la courtine Sud Est de la citadelle (213.548 €), soit des opérations dont le coût final s'est avéré inférieur à l'estimation initiale qui a servi de fondement à l'inscription des crédits au budget primitif.

- D'une manière générale, pour pouvoir apprécier correctement la situation financière et la gestion d'une collectivité il ne suffit pas de s'arrêter à un ou deux indicateurs, il faut examiner des batteries complètes de ces indicateurs et surtout en faire une analyse commentée en s'entourant de toutes les précautions utiles à une bonne compréhension.
- Enfin, s'agissant du sujet plus ponctuel des frais d'entretien des voies et réseaux (article 61523 de la section de fonctionnement, pour lesquels vous notez une baisse significative en 2011 (soit 108.600 € pour 153.000 en 2010), il s'agit en fait d'adapter le montant de ces crédits à la consommation effective de 2010, soit 78.908 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote M. RIMARK fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, le compte administratif.

Ont voté contre : V. LIMINIANA, G. GARAUDY, et C.BERGEON, G. LACOSTE par procuration.
S'est abstenu : P.GRENIER

***OBJET* :**

5 C- AFFECTATION DU RESULTAT 2010-
BUDGET PRINCIPAL M 14 AU BUDGET 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2010 au budget principal M14 est de **979 822.29 €.**

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget principal M14 2011 comme suit :

- **452 789.38 €** au compte R 10682de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **527 033.51 €,** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	546 704.47 €
	Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	433 118.42 €
	Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	**979 822.89 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement		Excédent :	883 341.85 €
de l'exercice		Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur		Excédent :	€
(ligne 001 du CA) :		Déficit :	1 080 780.23 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	€
	D001	Déficit :	**197 438.38 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	398 407.00€
Recettes d'investissement restant à réaliser :	143 056.00 €
Solde des restes à réaliser :	**255 351.00 €**
Besoin (-) réel de financement	**452 789.38 €**
excédent (+) réel de financement	€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		**452 789.38 €**
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		**- €**
	Sous total (R 1068)	**452 789.38 €**
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)		**527 033.51 €**
	TOTAL	**979 822.89 €**
Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté : **527 033.51 €**	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 R 10682 : excédent de fonctionnement capitalisé : **452 789.38 €**

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

V. LIMINIANA : l'article 64 75, la médecine du travail, on remarque une augmentation : de 1 000 € on passe à 12 000 €. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ?

F. RIMARK : il s'agit de soins que la ville prend à sa charge lorsque les maladies sont qualifiées maladie professionnelle. Elle prendra à sa charge pour 2011, 7 500 € pour deux agents. Cela a été dit en commission finances.

V. LIMINIANA : je n'y ai pas assisté.

M. le Maire : tu pourrais y assister.

V. LIMINIANA : je veux bien, mais c'est M. LACOSTE qui en est membre et je le remplace lorsqu'il est absent.

M. le Maire : cela ne doit pas poser de problème.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat M 14

OBJET :

5D - BUDGET PRINCIPAL M14 - BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : F. RIMARK :

M. RIMARK présente le budget à partir d'un diaporama en annexe.

Les commentaires et les précisions suivantes ont été apportés, par chapitre, par M.RIMARK au cours de la présentation.

1/ Section de fonctionnement dépenses

- 011 Charges à caractère général
  - Budget primitif 2010 : 1.560.579 € (1.543.719 € avec DM)
  - Compte administratif 2010 : 1.492.032 €
  - Budget primitif 2011 : 1.569.151 €

  Les montants figurant aux budgets primitifs 2010 et 2011 sont sensiblement équivalents. Par rapport aux crédits consommés (CA 2010), l'augmentation affichée en 2011 est de 5,16%.
  Certains articles augmentent de manière significative : « contrats et prestations de service » et « autres frais divers » (gestion du cimetière). Le poste « entretien des voies et réseaux » diminue sensiblement (-44.400 €) afin de tenir compte de la consommation effective en 2010 par rapport à la prévision initiale.

- 012 Charges de personnel
  - Budget primitif 2010 : 2.327.038 €
  - Compte administratif 2010 : 2.254.191 €
  - Budget primitif 2011 : 2.275.092 €

  L'augmentation constatée (+20.901 €, soit 0.93%), prend en compte les mouvements récents de personnel et les perspectives 2011 en matière de départ, les avancements d'échelon et de grade, le recrutement ponctuel des agents recenseurs, les charges liées au remboursement des soins pour les agents atteints de maladie professionnelle reconnue, les nouveaux taux IRCANTEC (+0.03%), accident du travail (+0.05%), la revalorisation de la grille indiciaire pour tenir compte des évolutions du SMIC.
  Enfin, la municipalité souhaite se doter de compétences RH qui pourraient être obtenues par la mise à disposition à mi temps d'un agent qualifié, recruté par la communauté de communes de Blaye.

- 65 Autres charges de gestion courante
  - Budget primitif 2010 : 480.380 € (458.680 € avec DM)
  - Compte administratif 2010 : 448.680 €
  - Budget primitif 2011 : 486.434 €

  Concerne les charges afférentes aux élus, la participation au SDIS, les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux personnes morales de droit privé (cinéma : 16.000 €, associations : 159.950), participation de la ville au fonctionnement de l'école privée (estimation : 24.600 €).

- 66 Charges financières : 216.948 € (paiement des intérêts des emprunts 206.698 € et frais liés aux opérations de trésorerie 10.250 €).

- 67 Charges exceptionnelles : 7.055 € (subventions exceptionnelles, titres annulés sur exercices antérieurs).

2/ Section de fonctionnement recettes

- 013 Atténuation de charges :
    - Budget primitif 2010 : 52.153 €
    - Compte administratif 2010 : 100.710 €
    - Budget primitif 2011 : 47.474 € (prévision estimée sur une population de 4 agents)
    -
- 70 Produit des services (redevances périscolaires et services à caractère social, mise à disposition du personnel)
    - Budget primitif 2010 : 179.695 €
    - Compte administratif 2010 : 195.932 €
    - Budget primitif 2011 : 189.184 €

- 73 Impôts et taxes (contributions directes, attribution de compensation, droits de place, taxes sur l'électricité et sur les droits de mutation).
    - Budget primitif 2010 : 2.150.336 €
    - Compte administratif 2010 : 2.163.662 €
    - Budget primitif 2011 : 2.170.486 €

  En l'absence de notification officielle des bases réelles d'imposition des trois taxes directs locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011 (état 1259.com), les estimations relatives au produit des contributions directes 2011 ont été effectuées par application d'une augmentation de 2% des bases 2010, telle que prévue par la loi de finances 2011.

- 74 Dotations et participations (DGF, DSR, dotation nationale de péréquation, FDPTP….)
    - Budget primitif 2010 : 2.413.273 €
    - Compta administratif 2010 : 2.407.015 €
    - Budget primitif 2011 : 2.401.871 €

  Prévision légèrement en retrait par rapport à l'année précédente pour tenir compte du gel des contributions de l'Etat en 2011.

- 75 Autres produits de gestion courante (essentiellement revenus des immeubles)
    - Budget primitif 2010 : 119.824 €
    - Compta administratif 2010 : 133.094 €
    - Budget primitif 2011 : 142.622 €

  L'augmentation 2011 tient compte des nouveaux loyers (CCB, SFR) et des revalorisations programmées.

- 77 Produits exceptionnels : 21.600 € (remboursement par l'assurance suite aux sinistres dégâts des eaux à la bibliothèque municipale en 2010).

- 042 Opérations d'ordre entre sections : 103.555 € (travaux en régie et reprise sur provision afin de solder définitivement le contentieux « Boutin »).

3/ Section d'investissement – dépenses

- 16 Remboursement d'emprunts
    - Compte administratif 2009 : 420.843 €
    - Compte administratif 2010 : 427.485 €
    - Budget primitif 2011 : 433.142 € dont 500 au titre des « dépôts et cautionnements »
    - Annuité 2009 : 631.179 €
    - Annuité 2010 : 617.889 €
    - Annuité prévisionnelle 2011 : 639.340 €

- 20 Immobilisations incorporelles : diverses études (SIAR, sécurité, certification AFNOR…. pour 18.700 €, concessions et droits similaires (logiciels de dématérialisation des actes et des engagements) pour 23.500 €.

- 204 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (ACR) : 8.000 € (3.968 € consommés en 2010).

- 21 Immobilisations corporelles : 1.047.130 € dont 59.029 de restes à réaliser.

- 23 Immobilisations en cours : 286.443 €, ne concerne que des restes à réaliser ; en effet, conformément aux nouvelles recommandations relative à la recherche de l'amélioration de la qualité comptable, les travaux prévus au cours de l'exercice (hors opérations) doivent être imputés aux subdivisions du chapitre 21.

- Les opérations d'équipement n°19 à 24 représentent un montant de crédits de paiement de 594.100 €.

4/ Section d'investissement – recettes

- 10 Dotations, fonds divers et réserves : 632.789 €
    - 1068 Excédent de fonctionnement 2010 affecté en investissement : 452.789 €
    - 10222 FCTVA : 160.000 €
    - 10223 TLE : 20.000 €
- 13 Subventions d'investissement : 456.056 € dont 143.056 € de restes à réaliser.

- 024 Produit des cessions : 135.000 € (immeubles 15 rue Saint Romain et 22 rue Grosperrin.

V. LIMINIANA : une question sur l'article carburant, l'avez-vous assez évalué ?

M. le Maire : il y a la mise en place d'une gestion informatisée des véhicules, il y aura meilleure gestion et organisation du travail ce qui générera des économies.

G. CARREAU : le parc des véhicules est ancien et certains ont déjà été remplacés, et d'autres vont l'être ce qui va forcément entraîner des économies de carburant.

V. LIMINIANA : je souhaite soulever un problème sur l'urbanisme et le logement. Il y a de nombreux locaux vacants notamment en centre ville. On le voit avec le dernier recensement, et en même temps, il y a une demande importante, mais les loyers sont trop chers. Je pense qu'il y a des moyens d'action en centre ville, pour que ces logements soient rénovés et dans des conditions de loyer supportables pour les locataires. Envisagez-vous des opérations pour qu'ils soient rénovés pour les familles à revenus modestes ? Je reconnais

que ce n'est pas une chose simple, mais c'est un problème qui mérite réflexion. Ce n'est pas une critique. Mais nous n'avons pas l'impression que vous l'ayez pris en compte pour cette année.

Une deuxième question qui portera sur l'avenir de la zone d'activité Haussmann, c'est un peu hors sujet, puisque c'est de la compétence de la CCB. Mais, en dehors des conséquences sur l'économie et l'emploi, cette zone entraînera des retombées financières au travers de la taxe sur le foncier bâtit. En cette période ou les dotations de l'Etat sont gelées, et les revenus des foyers faibles, ce qui ne permet pas un relèvement du taux d'imposition. Je pense que la création de nouvelles bases des taux d'impositions serait une manne appréciable, je pense que l'adjoint aux finances ne dira pas le contraire.

J. LAMARCHE : j'ai déjà soulevé ce problème des logements, problème que j'ai rencontré par le biais des associations. J'ai lu 2 interventions de 2006 et 2007 que tu avais faites sur le vote du budget 2006, tu avais donné 3 thèmes : le titre était « Blaye se sanctuarise ».
- les agences en tout genre prennent le dessus.
- la vétusté du centre ville n'arrange rien au point de vue économique.
- Blaye pour sont développement a besoin d'ouvertures.

J'aurais souhaité que dans le budget 2011 on apporte une solution sur ces trois thèmes et je n'ai rien constaté. Nous n'avons pas eu de débat.

M. le Maire : M. LAMARCHE, vous avez un temps de retard, le débat d'orientation budgétaire est passé, c'est tout l'intérêt du DOB, aujourd'hui ce n'est pas l'ordre du jour. Il faut reprendre le compte rendu précédent tout y figure, ainsi que dans les magazines municipal et communautaire.

Pour répondre à M. LIMINIANA sur le logement, vous avez dû voir dans le journal Sud Ouest l'article qui porte sur la baisse du crédit d'Etat aux organismes de logements sociaux. C'est très grave. Pour investir, ils vendent les logements pour pouvoir reconstruire. Avec la loi ROBIEN, on pensait dépasser les 5 000 habitants, mais le centre ville se vide, les logements sont en mauvais état, plus ou moins abandonnés. Avec le pays, l'OPAH a été reportée d'un an, il y avait eu le moratoire sur les investissements du Conseil Général, car il y avait une incertitude de rentrée de recettes pour le Conseil Général.

Nous reprenons le dossier de l'OPAH avec le Pays et la CCB, il va être réengagé en 2011 si tout va bien. Il faut donner envie aux propriétaires mais on ne peut pas financer leurs travaux à 50 %.

Le cabinet d'étude qui travaille sur le PLU a fait des constats en terme de ratios, il ne semble pas possible de faire de constructions supplémentaires.
Le rendement pour les propriétaires a baissé aussi, le ratio n'est pas très élevé, s'ils font des travaux il faut pouvoir les amortir.

V. LIMINIANA : la ville pourrait acquérir des logements en mauvais état et les donner à des bailleurs sociaux. C'est ce que nous avons fait avec la résidence Jean ZAY, cela a permis de loger des personnes à faibles revenus. Vous n'avez pas évoqué cette hypothèse pour le 22 rue Grosperrin.

M. le Maire : cela a été déjà proposé à deux bailleurs sociaux. Ça leur coûte plus cher de réhabiliter un vieux bâtiment que de construire du neuf. Et aujourd'hui, avec la baisse des crédits de l'Etat sur le logement social, ils vont de moins en moins sur des réhabilitations. Quand bien même nous y arriverions, ce serait bien pour un bâtiment, mais on serait loin de relever le chantier du cœur de ville.

Je crois beaucoup plus sur une activité attractive sur la ville. Blaye a un potentiel qui faut exploiter avec plus de projets orientés vers le tourisme afin de donner une plus-value à l'immobilier.

Plus de projets sur le tourisme avec un bassin à flots, le futur cinéma, la citadelle. Il faut que Blaye devienne une destination majeure, faire un camping. Il faut rassembler toutes les bonnes idées. Dire que Blaye doit devenir une ville touristique.

Il faut savoir attirer des familles aux revenus plus aisés. Ce serait bien de pouvoir les accueillir pour éviter les ghettos de gens aisés et les ghettos de gens pauvres.

L. WINTERSHEIM : sur le logement, l'OPAH a été bloqué par le Conseil Général. On a fortement motivé la communauté de communes sur le projet des compagnons bâtisseurs et il y a 7 familles sur Blaye qui sont concernées. Il y a vraiment une réintégration sociale.
Les logements d'urgence étaient dans un état pitoyable et c'est une bonne chose de ne plus les avoir. On logeait des gens dans des conditions déplorables.

V. LIMINIANA : est-ce que l'on peut dire que c'est une bonne chose que de plus avoir de logements d'urgence ?

M. le Maire : la communauté de communes prend trois logements en location. Ils seront répartis dans différents endroits de la ville.

L. WINTERSHEIM : il y a une stratégie à long terme, comme tu l'as déjà évoqué, par la dynamique du tourisme pour favoriser l'implantation d'une nouvelle population qui va redynamiser le parc locatif.

M. le Maire : je vous propose de nous retrouver ensemble sur le projet du PLU. Il est également important de réhabiliter les places, petit à petit, pour mettre en valeur les quartiers.

X. LORIAUD : sur la ZAC, elle sera scindée en deux, une partie SUD autour de BOIS REDON, avec un pôle santé, mais nous ne ferons jamais venir d'activités commerciales. Car pour l'activité commerciale, il faut une exposition à la vue des consommateurs. Sur l'autre partie, c'est un peu plus compliqué. Depuis la réunification il faut voir le territoire à l'échelle cantonal. De l'autre coté de la rocade, cette zone est particulièrement adaptée pour une activité commerciale. Vous avez 6 hectares qui seront voués aux commerces. Il y a, à l'entrée de Blaye, la zone d'activité de la tonnelle avec l'ouverture du centre de distribution de la poste, d'autres projets s'orientent sur les professions libérales.

L'activité artisanale et industrielle peut – elle voir le jour à la porte d'une ville qui est classée au patrimoine UNESCO, avec toute la problématique que ça implique ! Il y a trop de bâtiments et de bardage à l'entrée de la ville.

Le devenir de cette zone sera débattu au niveau de la Communauté de Communes, à l'échelon cantonal et par rapport à l'axe de circulation.

Sortie de Mme LE TORRIELLEC 22 h 05.

M. le Maire : cette compétence obligatoire de la communauté de communes a été la moins développée du fait du retard qu'il y avait sur les services. Le conseil communautaire a requalifié l'utilisation de tout le haut de BOISREDON : le pôle santé va générer des dizaines d'emplois.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 14 2011, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2011
DEPENSES	
Chapitre : 001- déficit d'investissement reporté	197 438.38
Chapitre 020 - dépenses imprévues	5 000,00
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections	103 555,00
Chapitre: 041 - opérations patrimoniales	0,00
Chapitre: 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	433 142,00
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	95 135.00
Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées	8 000,00
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	1 047 159.00
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	286 443.00
Chapitre: 27 - Autres immos financières	1 000.00
Opération : 19 –Réalisation d'une AMVAP	12 764.11
Opération : 20 –Travaux citadelle : courtine sud- est et hôpital de siège	213 548.33
Opération : 21 –Certification de services	7 624.50
Opération : 22 –Réalisation d'un P.L.U.	23 163.99
Opération : 23 –Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	31 500.00
Opération : 24 –Construction d'un cinéma	305 500.00
TOTAL Investissement - Dépenses	**2 770 973.31**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
Chapitre: 021 - Virement de la section de fonct.	831 724.51
Chapitre: 024 - Produits des cessions	135 000,00
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections	190 485,00
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	180 000,00
Chapitre 1068 – Dotations fonds réserves	452 789.38
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	456 056.00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	1 000.00
Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées	523 918.42
TOTAL Investissement - Recettes	**2 770 973.31**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Budget primitif 2011
DEPENSES	
Chapitre : 011- Charges à caractère général	1 569 151.00
Chapitre : 012- Charges du personnel	2 275 092.00
Chapitre : 022 -Dépenses imprévues	30 000,00
Chapitre : 023 -Virement à la section d'investissement	831 724.51
Chapitre : 042 -Opérations d'ordre entre sections	190 485.00
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	483 434.00
Chapitre : 66 –Charges financières	216 948.00
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	7 055.00
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	**5 603 889.51**
Imputation	**Budget primitif 2011**

RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	527 033.51
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	47 474.00
Chapitre : 042- Opérations d'ordre entre sections	103 555.00
Chapitre : 70 - Produits des services	189 184.00
Chapitre : 73 - Impôts et taxes	2 170 486.00
Chapitre : 74 - Dotations et participations	2 401 871.00
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	142 622.00
Chapitre : 76 - Produits financiers	64,00
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	21 600.00
TOTAL Fonctionnement : Recettes	**5 603 889.51**

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Puis, il est procédé au vote du budget chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, le budget primitif M 14.

Abstention : P. GRENIER
Contre : G. GARAUDY, V. LIMINIANA, J. LAMARCHE et C. BERGEON, G. LACOSTE par procuration.

OBJET :
2A- BUDGET M 49 – EAU – COMPTE DE GESTION 2010

Retour de Mme LE TORRIELLEC 22 h 10.

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 eau 2010.

Ce sujet a été présenté en commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :
2B- BUDGET M 49 EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 16 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2010 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	17 753.21 €	85 355.64 €
RECETTES	49 009.96 €	82 011.51€
EXCEDENT	**31 256.75 €**	**€**
DEFICIT	**-**	**3 344.13 €**

Ce sujet a été présenté en commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

L'assemblée est présidée par M. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET :

2C - AFFECTATION DU RESULTAT 2010
DU BUDGET ANNEXE M 49 EAU 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2010 au budget annexe M49 EAU est de **31 256.75 €.**

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M 49 Eau 2011 comme suit :

- **23 587.62 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice		Excédent :	31 256,75 €
		Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)		Excédent :	€
		Déficit :	€
Résultat de clôture à affecter		excédent :	**31 256.75 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement		Excédent :	- €
de l'exercice		Déficit :	2 259.64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		Excédent :	- €
(ligne 001 du CA) :		Déficit :	1 084.49 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	- **€**
	D001	Déficit :	**3 344.13** €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	21 207.49 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	964.00 €
Solde des restes à réaliser :	**20 243.49** €
Besoin (-) réel de financement	**23 587.62** €

excédent (+) réel de financement - €

Affectation du résultat de la section d'exploitation
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		**23 587.62 €**
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		€
	Sous total (R 1068)	23 587.62 €
En excédent reporté à la section d' exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)		7 669.13 €
	TOTAL	**31 256.75 €**
Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)		- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : **7 669.13 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent d'exploitation : **23 587.62 €**

Ce sujet a été présenté en commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :
2D- BUDGET M49 EAU – BUDGET PRIMITIF 2011

Mesdames, Messieurs,

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 49 Eau 2011, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2011
DEPENSES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	3 344,13
Chapitre 020 - Dépenses imprévues Invest.	3 000,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	13 260,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	9 240,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 439,49
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	69 588,00

Total Investissement : Dépenses	**103 871,62**
RECETTES	
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	33 631,13
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	13 260,00
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	23 587,62
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	20 132,87
Chapitre 27 - Autres immos financières	13 260,00
Total Investissement : Recettes	**103 871,62**

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2011
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	150,00
Chapitre 012 - Charg. pers. et frais assimilés	15 000,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues exploitation	350,00
Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.	33 631,13
Chapitre 66 - Charges financières	2 728,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	210,00
Total des recettes d'exploitation	**52 069,13**
RECETTES	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	7 669,13
Chapitre 70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	44 400,00
Total des recettes d'exploitation	**52 069,13**

Ce sujet a été présenté en commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Puis il est procédé au vote chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :

3A- BUDGET M 49 ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion Assainissement 2010.

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :

3B-BUDGET M49 ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 16 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2010 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	129 437.35 €	425 789.79 €
RECETTES	261 403.76 €	450 494.42 €
EXCEDENT	**131 966.41€**	**24 704.63 €**
DEFICIT	-	-

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

V. LIMINIANA : le pourcentage de travaux arrêté est très élevé, + de 36 %, 176 000 € d'annuler. C'est peu cohérent. Nous continuons à penser qu'il n'est pas utile de maintenir la surtaxe à 25 c. elle est trop élevée.

F. RIMARK : il n'y a pas eu d'annulation de travaux.

L'assemblée est présidée par M. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : G. GARAUDY, V. LIMINIANA et C. BERGEON, G. LACOSTE par procuration.

OBJET :

3C- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2010
M49 ASSAINISSEMENT 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2010 au budget annexe M49 assainissement est de **131 966.41 €.**

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M49 assainissement 2011 comme suit :

- **45 040.37 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **86 926.04 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	36 570.80 €
	Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	95 395.61 €

		Déficit :	- €
Résultat de clôture à affecter		excédent :	**131 966.41 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement		Excédent :	201 287.60 €
de l'exercice		Déficit :	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		Excédent :	- €
(ligne 001 du CA) :		Déficit :	176 582.97 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	**24 704.63 €**
	D001	Déficit :	**- €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	187 396.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.117 651.00 €
Solde des restes à réaliser :	**69 745.00 €**
Besoin (-) réel de financement	**45 040.37 €**
excédent (+) réel de financement	**- €**

Affectation du résultat de la section d'exploitation
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement		**45 040.37 €**
(recette budgétaire au compte R 1068)		45 040.37 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		- €
	Sous total (R 1068)	**45 040.37 €**

En excédent reporté à la section d' exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	**86 926.04 €**
TOTAL	**131 966.41 €**

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002)	- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : **86 926.04 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent d'exploitation capitalisé **45 040.37 €**

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : G. GARAUDY, V. LIMINIANA et C. BERGEON, G. LACOSTE par procuration.

OBJET :

3D - BUDGET M49 ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2011, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2011
DEPENSES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues Invest	5 000.00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section	25 786.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	42 500.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	23 480.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	442 764.00
Total Investissement : Dépenses	**539 530.00**

INVESTISSEMENT

RECETTES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	24 704.63
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	68 835.04
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section	84 880.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	42 500.00
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	45 040.37
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	231 069.96
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	42 500.00
Total Investissement : Recettes	**539 530.00**

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2011
DEPENSES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 625.00
Chapitre 012 - Charg. pers. et frais assimilés	15 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues exploitation	775.00
Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.	68 835.04
Chapitre 042 - opération entre section	84 880.00
Chapitre 66 - Charges financières	24 847.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500.00
Total Exploitation : Dépenses	**197 462.04**

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2011
RECETTES	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	86 926.04
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	59 750,00
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	19 000,00
Chapitre 76 - Produits financiers	0.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	6 000,00
Chapitre 042 - opération entre section	25 786,00
Total Exploitation : Recettes	**197 462.04**

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Puis il est procédé au vote chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : G. GARAUDY, V. LIMINIANA et C. BERGEON, G. LACOSTE par procuration.

OBJET :

4A- BUDGET M 14 CAMPING – COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : F. RMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion camping 2010.

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :

4B- BUDGET M14 CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 16 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2010 du budget « camping » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 072.31 €	753.37 €
RECETTES	37 686.31 €	15 019.56 €
EXCEDENT	**15 614.00 €**	**14 266.19 €**
DEFICIT	-	-

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

L'assemblée est présidée par M. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

***OBJET* :**

4C- AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DU BUDGET ANNEXE CAMPING AU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2010 au budget annexe M14 Camping est de **15 614 .00 €.**

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M14 Camping 2011 comme suit :

- Report de **15 614.00 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	5 344.98 €
	Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	10 269.02 €
	Déficit :	€
Résultat de clôture à affecter	excédent :	**15 614.00 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :	133.97 €
		Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	14 132.22 €
		Déficit :	€
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	**14 266.19 €**
	D001	Déficit :	**€**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : €
Recettes d'investissement restant à réaliser : €
Solde des restes à réaliser : €

Besoin (-) réel de financement **€**
excédent (+) réel de financement €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire
En couverture du besoin réel de financement
dégagé à la section d'investissement **€**
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve **€**
(recette budgétaire au compte R 1068)
Sous total (R 1068) **€**

En excédent reporté à la section de
Fonctionnement (recette non budgétaire
au compte 110/ligne budgétaire **15 614.00 €**
R 002 du budget N+ 1)
TOTAL **15 614.00 €**

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit €
reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté **: 15 614.00 €**	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 **14 266.19 €** R 10682 : excédent de fonctionnement capitalisé : **€**

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :

4D- BUDGET M 14 CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif Camping M14 2011, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2011
DEPENSES	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	0,00
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	778,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	17 450,00
Total Investissement : Dépenses	**18 228.00**
Imputation	**Budget annexe 2011**
RECETTES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	14 266.19
Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	14 442.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	734.00
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves	0,00
Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées	0,00
Total Investissement : Recettes	**29 442.19**

FONCTIONNEMENT

Imputation	Budget annexe 2010
DEPENSES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	8 855,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	16 000,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues Fonct	400,00
Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.	14 442,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	734.00
Chapitre 66 - Charges financières	18,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	170,00
Total Fonctionnement : Dépenses	**40 619.00**
Imputation	**Budget annexe 2010**
RECETTES	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté Fonc	15 614,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	0,00
Chapitre 70 - Produits des services	25 000,00
Chapitre 75 - Autres produits gestion courant	0,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	5,00
Total Fonctionnement : Recettes	**40 619,00**

Ce sujet a été présenté en commission n°1 (finances-personnel-administration générale) le 1er mars 2011. Puis il est procédé au vote chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :

6 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Rapporteur : F.RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence et de respect de la réglementation en vigueur, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 525 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

	2010		2011	
DENOMINATION	*sub. Classiques allouées*	*sub. Exceptionnelles allouées*	*sub. Classiques allouées*	*sub. Exceptionnelles allouées*
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €		500,00 €	
ASSOCIATION DON DU SANG	500,00 €		500,00 €	
ASSOCIATION LAÏQUE Du PRADO 33	200,00 €		70,00 €	
ASSOCIATION LES BOLOMIGS		500,00 €		
ASSOCIATION RELAIS	1 700,00 €		1 700,00 €	
ASSOCIATION RENOVATION/GRICA	1 000,00 €		1 000,00 €	
ASSOCIATION VIE LIBRE			400,00 €	
BLAYE, CANTONS, SOLIDARITE	700,00 €			
COLLEGE SEBASTIEN VAUBAN (S.E.G.P.A)		200,00 €		100,00 €
FEDERATION NATIONALE FNATH	150,00 €		150,00 €	
LION'S CLUB	3 000,00 €			
RESTAURANTS DU CŒUR (les)	1 500,00 €	1 690,00 €	1 500,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €		530,00 €	
SECOURS POPULAIRE	250,00 €		500,00 €	
VISITE MALADE HOPITAL	150,00 €		150,00 €	
ASSOCIATION DES PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B	1 000,00 €		1 000,00 €	
ASSOCIA TION OS archéologie	2 000,00 €		2 000,00 €	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	500,00 €		500,00 €	
ASSOCIATION PREFACE	7 500,00 €		7 500,00 €	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €		800,00 €	
CINEMA DES HAUTS DE GIRONDE			16 000,00 €	
COMITE DE JUMELAGE BLAYE - MACIN	700,00 €		700,00 €	
COMITE DE JUMELAGE BLAYE-TARREGA	700,00 €		700,00 €	
COMITE DE JUMELAGE BLAYE-ZULPICH	700,00 €		700,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	3 000,00 €		3 000,00 €	
LA VALERIANE	2 500,00 €		2 500,00 €	
LES ATELIERS DU MASCARET	600,00 €		600,00 €	
LES CHANTIERS DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE	20 000,00 €		20 000,00 €	
MOVE & MOVE AGAIN	2 000,00 €			
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	
SAGITTARIUS	4 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	
THEATRE DES GROLES	800,00 €		800,00 €	

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €		550,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BLAYE	1 500,00 €			
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €		4 500,00 €	
AMICALE LAIQUE DE BLAYE SECTION GYM		300,00 €		
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS BOURG BLAYE	150,00 €			
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €			
BASKET HAUTE GIRONDE	500,00 €		500,00 €	
BLAYE NAUTIQUE	3 000,00 €	800,00 €	3 000,00 €	
GROUPE CYCLOTOURISME DU BLAYAIS		500,00 €		
JUMPING DE BLAYE	20 500,00 €		20 500,00 €	
LES CAVALIERS DU BLAYAIS		150,00 €		
LES FILS DE ROLAND	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	
MARATHON DES 1ere COTES DE BLAYE	2 700,00 €		2 700,00 €	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	500,00 €		500,00 €	
STADE BLAYAIS FOOT (tournois)	1 500,00 €		1 700,00 €	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	52 000,00 €		52 000,00 €	

	2010		**2011**	
DENOMINATION	*sub. Classiques allouées*	*sub. Exceptionnelles allouées*	*sub. Classiques allouées*	*sub. Exceptionnelles allouées*
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret-	5 200,00 €		2 500,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret- Julien SICAUD			2 500,00 €	
UNION CYCLISTE DU PAYS BLAYAIS	2 600,00 €		2 600,00 €	
VIET VO DAO BLAYAIS				1 000,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE MILITAIRE			700,00 €	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales	5 000,00 €		5 000,00 €	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €		150,00 €	
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	80,00 €		150,00 €	
COLLECTIF Blaye Bordeaux Rail	500,00 €		500,00 €	
CŒUR JOYEUX	700,00 €		700,00 €	
COMITE CANTONAL DE LA FNACA	150,00 €		250,00 €	
PROCTECTION CIVILE DE LA GIRONDE (ADPC 33)	1 000,00 €		1 000,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	150,00 €		150,00 €	
SOUS TOTAUX	**165 380,00 €**	**8 640,00 €**	**175 950,00 €**	**1 100,00 €**
TOTAUX	***174 020,00 €***		***177 050,00 €***	

La commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) s'est réunie le 1er mars 2011 et a émis un avis favorable.

F. RIMARK : les demandes de subventions reçues dans les temps et qui n'ont pas donné lieu à contestations ont été examinées par les différentes délégations.

V. LIMINIANA : les 16 000 € pour le cinéma sont en réserve ?

F. RIMARK : en effet. En 2010, l'association n'a pas demandé de subvention. Par prudence nous les avons prévus.

V. LIMINIANA : qu'elle est cette association « Rénovation/GRICA » ?

C. DUBOURG : c'est une psychologue qui vient pour les élèves, ce sera à préciser par Mme SARRAUTE. L'année dernière une subvention a déjà été versée.

J. LAMARCHE : et le basket Haute Gironde ?

G. CARREAU : elle regroupe plusieurs clubs de basket de haut niveau. Il y a Saint Ciers et Blaye.

C. DUBOURG : et l'association du Musée Militaire ?

F. RIMARK : l'association a donné à la ville de Blaye une collection d'objets militaires, par acte notarié avec en contre partie l'obligation de loger et réaliser un musée. Cet acte notarié a été signé en 1999. Cette association est sur Bordeaux, et pour une raison que j'ignore a été hébergée dans la Maison du Combattant. En mars 2008, le Président du Foyer ne souhaitait plus l'héberger à titre gracieux. On n'en connait pas la raison.
La collection est stockée à ST ASTIER dans des caisses. Comme c'est la ville de Blaye qui devait loger l'association, l'association des amis du Musée militaire a sollicité une subvention pour le paiement du loyer, relatif à son hébergement à la Maison du Combattant.

M. le Maire : il y a une délibération de l'époque pour signer l'acte notarié, mais nous n'en avons pas trouvé qui nous obligeait à payer un loyer. Aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de réaliser ce musée. C'est compliqué du fait qu'il y ait cet acte notarié, la ville a des obligations et elles ne sont pas honorées.
Nous travaillons activement afin de trouver un point de chute pour cette collection.
C'est une obligation qui peut coûter très cher à la ville de Blaye.

V. LIMINIANA : ce n'est pas irréversible.

M. le Maire : nous avons reçu les responsables de l'association et nous avons essayé de faire un compromis. Nous avons même proposé un dédommagement. Nous sommes toujours en négociation. Il faut savoir, qu'ils ne sont pas très contents que la ville ne tienne pas ses engagements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

M. CARREAU ne participe pas au vote.

OBJET :

7 – DEMANDE DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT – REFECTION SOL GYMNASE VALLAEYS

Rapporteur : F.RIMARK

Le gymnase Titou VALLAEYS situé rue du Docteur Boutin à Blaye a été construit en 1984. Ce bâtiment possède une surface dédiée à la pratique sportive d'environ 1 250 m² répartie en deux salles.

Ce gymnase est mis à la disposition de nombreux associations et organismes publics. Les principaux utilisateurs de ce bâtiment sont les élèves du Collège Sébastien VAUBAN pour environ 60 % du temps d'ouverture du bâtiment. Ce sont ainsi près de 400 à 500 personnes par jour qui jouissent de cette installation sportive.

Depuis la construction de ce bâtiment, aucuns travaux d'envergure n'ont été réalisés et le revêtement de sol de la salle principale d'une surface de 1000 m² donne aujourd'hui des signes importants de faiblesse.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à sa réfection.

Le coût estimé de ces travaux est de 110 000 € TTC soit 91 973,24 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter pour la réalisation de ces travaux des subventions auprès du Centre National du Développement du Sport et auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le plan de financement serait le suivant :

- Centre National du Développement du Sport	20 %	18 394,65 €
- Conseil Général de la Gironde	40 %	36 789,30 €
- Ville de Blaye		54 816,05 €

La commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) s'est réunie le 1er mars 2011 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :

8 - JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA – PAIEMENT DES INDEMNITES AUX MEMBRES DU JURY -

Rapporteur : F.RIMARK

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la construction d'un équipement cinéma.

Les travaux pour la réalisation de cet équipement étant estimés à 1 950 000 € TTC et la maîtrise d'œuvre correspondante à 234 000 € TTC soit 195 652 € HT, la procédure applicable pour attribuer ce marché de prestations intellectuelles est le concours.

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a désigné, parmi ses membres, les 5 titulaires et les 5 suppléants composant le jury, conformément à l'article 24 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

Par décision du 13 septembre 2010, Monsieur le Maire a désigné les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ainsi que celles ayant des qualifications comparables à celles exigées des candidats.

Les membres ainsi désignés peuvent bénéficier d'une indemnité correspondant à leur vacation.

Deux membres du jury ont fait parvenir leur facture d'un montant de 560 € correspondant à deux vacations (30 septembre 2010 et 18 février 2011).

Conformément à l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriale (Rubrique 4 Marchés publics article 43222), le mandatement de cette dépense doit être autorisé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une indemnité à hauteur de 280 € par demi-journée.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 1er mars 2011.

Les crédits sont prévus au budget principal 2011, chapitre 23 - article 2313 (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n°24 - Cinéma).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces indemnités.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : P. GRENIER

OBJET :

9- MARCHE D'ASSURANCE – RECTIFICATIF SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés publics pour les assurances de la ville de Blaye.

Le lot n°1 concernant l'assurance « dommages aux biens et des risques annexes » était réparti en réalité sur 3 budgets : le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau.
Suite à une erreur matérielle, cette répartition avait été omise.

En conséquence, il convient de modifier la délibération du 14 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2010 pour attribuer le marché du lot n° 1 à la SMACL dans les conditions suivantes :

- pour le budget principal (imputation 616 chapitre 011 avec la formule alternative 1 : franchise 1 500 € soit une prime de 12 840,27 € T.T.C.
- pour le budget annexe de l'assainissement (imputation 6161 chapitre 011) : 218,00 € T.T.C.
- pour le budget annexe de l'eau (imputation 6161 chapitre 011) : 87,20 € T.T.C.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à apporter cette modification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET :

10 - PROGRAMME 2011 : TRAVAUX DE VOIRIE– APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : P. MERCHADOU

Dans le cadre de la politique de gestion et d'aménagement de la voirie, les études réalisées par les services techniques ont permis de dégager certaines priorités.

Le programme 2011 s'établit donc ainsi :

- Place de la Victoire : aménagement de l'espace situé devant et autour du Monument aux Morts.

Ces travaux sont estimés à 93 000 € TTC.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) s'est réunie le 25 février 2011 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération de voirie.

Les crédits sont prévus, pour la première phase au budget 2011 M14, chapitre 21 article 2151.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

***OBJET* :**

11 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME 2011

Rapporteur : P. MERCHADOU

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, des travaux sont prévus, pour l'année 2011, sur les sites suivants :

- Quartier la Croisette
  - 160 ml de canalisations
  - 15 branchements
  - 110 ml de refoulement
  - 1 poste de relevage

- Gélineau quartier de la Merlette
  - 260 ml de canalisations
  - 12 branchements

Ces travaux sont estimés à 201 288 € TTC.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) s'est réunie le 25 février 2011 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement 2011, chapitre 21 article 2151.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

***OBJET* :**

12 - CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la construction d'un équipement cinéma.

Les travaux pour la réalisation de cet équipement étant estimés à 1 950 000 € TTC et la maîtrise d'œuvre correspondante à 234 000 € TTC soit 195 652 € HT, la procédure applicable pour attribuer ce marché de prestations intellectuelles est le concours.

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a désigné, parmi ses membres, les 5 titulaires et les 5 suppléants composant le jury, conformément à l'article 24 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

Par décision du 13 septembre 2010, Monsieur le Maire a désigné les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ainsi que celles ayant des qualifications comparables à celles exigées des candidats.

Le 30 septembre 2010, le jury de concours, après examen des candidatures, a proposé 3 équipes de maîtrise d'œuvre.

Par décision du 15 octobre 2010, Monsieur le Maire a retenu les 3 équipes de maîtrise d'œuvre pour concourir :

- agence d'Architecture F. LAFFITTE
- agence METAPHORE
- agence ADH.

Le 18 février 2011, le jury de concours, après examen des prestations, a classé les 3 projets.

Par décision du 28 février 2011, Monsieur le Maire a désigné l'agence ADH en qualité de lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Après négociations, les conditions du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- l'enveloppe financière affectée aux travaux est de : 2 078 942 €.
- le taux de rémunération du maître d'œuvre est de : 13,50%
- le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est de : 280 657,17 € H.T.

Les crédits sont prévus au budget principal 2011, chapitre 23 - article 2313 (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement).

Il est donc demandé au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ADH dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Une vidéo du projet et commentée et présentée par M. le Maire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : P. GRENIER

OBJET :

13 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CITADELLE – DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATIONS

Rapporteur : L.WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal de la ville de Blaye a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde pour la réalisation de travaux de restauration de la Citadelle et en particulier de la Courtine Sud-Est et l'Hôpital de Siège.

Ces travaux, suite à l'étude réalisée par Monsieur GOUTAL Architecte en Chef des Monuments Historiques, ont pour objectifs de sécuriser, restaurer et mettre en valeur ce site.

Néanmoins, il s'avère nécessaire de réaliser des fouilles archéologiques au préalable des travaux prévus à l'Hôpital de Siège.

Afin que cette opération ne modifie pas les délais de réalisation des travaux, les prestations envisagées à l'Hôpital de Siège sont désormais incluses dans une autre tranche conditionnelle.

Les travaux sont désormais décomposés comme suit :

- Tranche ferme : maîtrise d'œuvre (phases APS, APD, PRO et ACT) et travaux Courtine Sud-Est entre Saint Romain et Porte Dauphine : montant estimé : 250 000 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : montant estimé : 517 559,83 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Courtine Sud-Est de part et d'autre de la Porte Dauphine :
- Tranche conditionnelle n°2 : montant estimé : 522 535,05 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Courtine Sud-Est Bastion du Port;
- Tranche conditionnelle n°3 : montant estimé : 243 775,48 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Courtine Sud-Est partie centrale
- Tranche conditionnelle n°4 : montant estimé : 121 887,74 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Hôpital de Siège.

Soit un montant d'opération de 1 655 758,10 € HT.

Afin de prendre en compte ces ajustements, il est nécessaire de solliciter une modification de la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde.

Le plan de financement prévu pour la tranche ferme reste le même.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Gironde concernant la nature des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

***OBJET* :**

14 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CITADELLE – DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATIONS

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal de la ville de Blaye a sollicité une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de travaux de restauration de la Citadelle et en particulier la Courtine Sud-Est et l'Hôpital de Siège.

Ces travaux, suite à l'étude réalisée par Monsieur GOUTAL Architecte en Chef des Monuments Historiques ont pour objectifs de sécuriser, restaurer et mettre en valeur ce site.

Néanmoins, il s'avère nécessaire de réaliser des fouilles archéologiques au préalable des travaux prévus à l'Hôpital de Siège.

Afin que cette opération ne modifie pas les délais de réalisation des travaux, les prestations envisagées à l'Hôpital de Siège sont désormais incluses dans une autre tranche conditionnelle.

Les travaux sont désormais décomposés comme suit :

- Tranche ferme : maîtrise d'œuvre (phases APS, APD, PRO et ACT) et travaux Courtine Sud-Est entre Saint Romain et Porte Dauphine : montant estimé : 250 000 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : montant estimé : 517 559,83 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Courtine Sud-Est de part et d'autre de la Porte Dauphine :
- Tranche conditionnelle n°2 : montant estimé : 522 535,05 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Courtine Sud-Est Bastion du Port;
- Tranche conditionnelle n°3 : montant estimé : 243 775,48 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Courtine Sud-Est partie centrale
- Tranche conditionnelle n°4 : montant estimé : 121 887,74 € HT : maîtrise d'œuvre et travaux Hôpital de Siège.

Soit un montant d'opération de 1 655 758,10 € HT.

Afin de prendre en compte ces ajustements, il est nécessaire de demander une modification de l'annexe technique attachée à la convention de financement signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement prévu pour la tranche ferme reste le même.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) concernant la nature des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Départ de M. GRENIER

QUESTION ECRITE :

M. GARAUDY :

Le 8 juillet 2008, à Québec, l'UNESCO ajoutait les 12 sites du réseau Vauban dans la prestigieuse liste des sites et monuments inscrits au patrimoine mondial de l'humanité. Parmi ceux-là, le verrou de l'estuaire constitué par **la citadelle de Blaye**, fort Paté et fort-Médoc.

Pour notre ville, c'était la reconnaissance d'un long travail accompli par la municipalité de Bernard Madrelle en étroite collaboration avec les autres villes du réseau Vauban présidé par Jean-Louis Fousseret.

Je constate que près de trois ans après ce classement, seuls deux panneaux, en entrées de ville, informent le visiteur de cette distinction. Ces panneaux à Blaye sont utiles, évidemment, mais d'autres sont indispensables, sur l'autoroute A10 et sur la D137, pour inciter l'automobiliste de passage à devenir un visiteur de la citadelle de Blaye.

A titre de comparaison, les panneaux annonçant le classement de Bordeaux, obtenu le 28 juin 2007, ont été posés sur l'autoroute dans l'année suivante, en 2008.

Je sais que la compétence tourisme est portée par la communauté de communes, mais comme vous n'avez accepté aucun représentant de notre groupe à la CCB, je n'ai que le conseil municipal pour vous poser la question suivante :

- quand verrons-nous l'annonce du classement de la citadelle de Blaye au patrimoine mondial de l'humanité en bordure d'autoroute et sur la D137 ?

X. LORIAUD : en 2009 le service tourisme de la Communauté de Communes a pris contact avec l'ASF et le dossier, jusqu'à fin 2009, est resté en stand by et ce, dans l'attente de la réunification des deux entités la CCB et le SIVOM.

Au 1er trimestre 2010, la commission développement de la Communauté de Communes a validé le projet d'installation des panneaux. Début juillet nous avons été reçus par M. MENARD, chef du district de l'ASF, avec l'expert de la signalisation et j'ai réitéré ma demande d'installation de panneau de site UNESCO. Après discussion, il en est ressorti, que par rapport à la faible inter distance et les différentes entrées, côté Sud, il y avait une trop grande densité de panneaux en place. Il a été trouvé une possibilité après le pont de la Dordogne et l'aire de Meillac, qui n'est pas encore validée.

Par ailleurs, il y a un pictogramme avec l'annonce du bac à Blaye, les ASF ne mettront pas deux panneaux.

Pour la RD 137, la réponse du Conseil Général : la citadelle de Vauban bénéficie d'une signalétique en temps que fortification de Vauban, le renforcement de la signalisation n'a pas un caractère règlementaire ce n'est donc pas possible d'avoir une signalétique patrimoine UNESCO.

M. le Maire : je rappelle que certains élus, dont le Président de l'ancienne CCB, trouvaient trop élevé le montant du devis des ASF (+ de 20 000 €). Une solution alternative avait été recherchée afin de diminuer ce coût. A ce jour, ce projet reste une priorité de la nouvelle communauté.
Nous traiterons et mettrons en œuvre avec ASF. Si nous voulons ces panneaux, nous aurons l'obligation d'y mettre les moyens.

Intervention de Mme MERCHADOU pour la journée de la femme.

Mme MERCHADOU a évoqué le parcours de la vie de Clara ZETKIN femme politique marxiste allemande militante de la condition féminine, pour l'égalité entre les sexes, l'union libre, le divorce et le droit de vote pour les femmes. Enseignante, journaliste elle a proposé en août 1910 la création de la journée internationale des femmes. Elle est née en 1857 en Allemagne (saxe) morte en 1933 en Russie. Elle a milité à Paris aussi.
A la suite de quoi, Mme MERCHADOU a distribué un œillet à chacune des dames présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 24 Heures.